

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de
l'intérieur (DFI)
3003 Berne

Par courriel
aufsicht@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Réf. : 25_COU_7206

Lausanne, le 4 février 2026

Consultation fédérale (CE) Modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) ; compensation des primes encaissées en trop, informations ciblées aux assurés

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de la consultation citée en titre.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud approuve sur le principe les modifications proposées et salue la démarche poursuivie au travers de ce projet de modification.

Quelques aspects généraux pourraient être renforcés :

- L'efficacité réelle des informations ciblées reste incertaine, notamment parce qu'il sera difficile d'en mesurer l'impact. En effet, le comportement des assurés est difficilement prévisible, beaucoup pourraient refuser ces communications et le projet ne prévoit aucun indicateur de suivi permettant d'évaluer clairement l'effet réel de ces mesures sur les coûts ou les choix d'assurance.
- Le mécanisme de compensation des primes encaissées en trop demeure facultatif pour les assureurs, ce qui limite sa portée et laisse subsister un risque de sous-utilisation ; nous déplorons vivement ce caractère facultatif et l'absence de mécanisme de remboursement ou compensation direct entre l'assureur et le canton (art. 33 p-OSAMal), ce qui confère au dispositif prévu une certaine faiblesse.
- L'encadrement des données utilisées pour les communications ciblées devrait également être précisé, afin d'éviter toute dérive commerciale ou toute atteinte à la personnalité des assurés.

Observations spécifiques

- Ad art. 106c, al.1 bis p-OAMal : Afin de disposer d'une assurance raisonnable quant aux ristournes revenant aux cantons, il paraîtrait indiqué de les faire attester également par l'organe de révision de l'assureur dans un rapport d'audit selon la NAS 950 à l'intention de l'autorité cantonale. Le coût y relatif devrait être compris dans les frais de révision.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, dont nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Copies

- Parties consultées
- DSAS : DGCS et DGS
- OAE